

Voici le communiqué du CHU de Liège ce jour. En fait, le Dr Sid n'a pas gagné. Il a perdu. « Le CHU de Liège rappelle que la rémunération de base dont bénéficient les assistants cliniques du CHU de Liège est supérieure à celle pratiquée par d'autres Institutions.

Le CHU de Liège a pris connaissance ce mardi de la décision du tribunal du travail de Liège (7e Chambre) à propos du litige qui l'oppose au Dr Selim SID.

Le CHU de Liège tient à rappeler que la loi du 12 décembre 2010 sur la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats médecins en formation, des candidats dentistes en formation et des étudiants stagiaires se préparant à cette profession, a expressément prévu la possibilité d'effectuer un temps de travail additionnel de maximum 12 heures par semaine, au-delà des limites prévues, moyennant un accord constaté par écrit entre le candidat médecin spécialiste et son employeur. Comme exposé dans les motifs de la loi du 12 décembre 2010, ces heures supplémentaires additionnelles permettent d'assurer la continuité des soins et notamment de faire face aux gardes sur les lieux de travail.

Le CHU de Liège tient à faire remarquer que le Dr SID n'a pas signé cette convention et qu'il est la seule personne de sa promotion à avoir agi de la sorte.

Quant au jugement du Tribunal du Travail. Il porte sur deux volets :

1. Les 8396 € constituent la différence du montant payé pour les heures supplémentaires entre un assistant ayant signé la convention (10,28 €/h) et un assistant ayant refusé de la signer (7,50). Dès le départ, le CHU de Liège a proposé au Dr SID de lui payer cette régularisation. Cette proposition lui a été répétée (en vain) en cours de procédure, en y intégrant en plus le dommage moral.

2. Le dommage moral. Le Dr SID avait requis un dommage moral de 5000 €. Le Tribunal lui en octroie 2000. Le CHU de Liège a contesté avoir exercé toute forme de pression sur le Dr SID. Au contraire : nonobstant le choix posé par le Dr SID de ne pas s'engager à effectuer un temps de travail additionnel, le CHU a notamment renouvelé chaque année sa convention de stage ; lui a proposé une autre organisation de son travail permettant de rencontrer les attentes des deux parties. Le Dr SID a refusé de les envisager. Le CHU de Liège a aussi permis au Dr SID de parfaire sa formation au sein du service d'hématologie d'un hôpital français renommé, le CHU assurant l'entière charge financière de cette année de formation à l'étranger.

Le CHU de Liège analyse le jugement, le coût d'une nouvelle procédure et tranchera dans les prochains jours sur l'opportunité d'interjeter appel ».